



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2012

N° 2012 - 12 - 14 - 05

**INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL :
FIXATION DU TAUX POUR 2012**

Le 14 décembre 2012 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 07 décembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 07 décembre 2012

PRESIDENCE : M. BIAUX, maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - Mme LE LAY - M. BISSON - Mme LEMERE - M. PIERRON, adjoints.

M. LHENRY – Mme MILLOT – M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT – M. PERNET - Mme MOREAU - M. CAILLOT - M. SMITH – Mme LEFORT - Mme THILLY – Mme MASSON - M. ANTUNES - M. BESSON.

<u>EXCUSES</u> :	M. FAUCONNET	donne pouvoir à	Mme DETERM
	Mme GABREL	donne pouvoir à	Mme MOREAU
	M. CHOUARD	donne pouvoir à	M. FENAT

ABSENTS : Mme DORTA
M. JOSEPH
Mme CORREIA
M. CARRASCO

<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Membres présents</u> :	22
<u>Procurations</u> :	3
<u>Votants</u> :	25

Secrétaire de séance : M. FENAT

INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL
FIXATION DU TAUX POUR 2012

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a institué une indemnité spécifique de conseil aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics. Il fixe les conditions d'attribution et définit les critères d'octroi de l'indemnité.

Cette indemnité est attribuée pour les conseils fournis par le comptable public dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière ;
- l'analyse budgétaire et de trésorerie ;
- la gestion économique ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Comme pour les années précédentes, il vous est proposé d'en fixer le taux à 100 % du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté susvisé et basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années du budget principal et des budgets annexes de l'eau et des salles, à l'exception des opérations d'ordre.

Sur ces bases, l'indemnité de conseil à allouer au titre de l'exercice 2012 s'élève à 868,52 € brut dont il y aura lieu de déduire la CSG-RDS et la contribution solidarité.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances,
OUI l'exposé qui précède

DECIDE d'allouer au Trésorier de la Ville de Fagnières, Monsieur Jean-Pierre FAUTRES, l'indemnité de conseil instituée par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, pour l'exercice 2012.

FIXE le taux de cette indemnité à 100 % du montant maximum fixé à l'article 4 de l'arrêté susvisé soit une somme globale de 868,52 € brut.

DIT que cette indemnité sera réglée sur le budget 2012.

Résultat du vote :

- Voix pour : 25

- Voix contre : -

- Abstentions : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX